



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communio n luthérienne et réformée

Paris, le 19 mai 2015.

Aux présidents de conseil presbytéral
et aux ministres de l'Eglise protestante unie de France

Frères et sœurs.

Le Synode national, réuni au Lazaret (Sète) le week-end dernier, a adopté la décision que vous trouverez en pièce jointe. Cette décision intervient au terme d'un processus synodal de plus de 18 mois, ouvert sur un thème large (« *Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples* ») et qui s'est progressivement concentré, au fil du travail dans les paroisses et Eglises locales puis dans les synodes régionaux, sur la question de la bénédiction des couples mariés de même sexe.

Sur ce point, le Synode a notamment décidé : « *Le Synode est soucieux à la fois de permettre que les couples de même sexe se sentent accueillis tels qu'ils sont et de respecter les points de vue divers qui traversent l'Eglise protestante unie. Il ouvre la possibilité, pour celles et ceux qui y voient une juste façon de témoigner de l'Évangile, de pratiquer une bénédiction liturgique des couples mariés de même sexe qui veulent placer leur alliance devant Dieu* ».

Nous savons que les points de vue sur cette question précise, et plus largement sur le thème synodal, sont divers dans notre Eglise, parfois opposés. Les lectures de l'Écriture, les arguments théologiques, la perception des attentes, le contexte social, les logiques ecclésiales, les expériences pastorales, l'histoire familiale et individuelle, les résonances intimes, se combinent dans des positionnements complexes, bien plus nuancés que ce que les propos médiatiques ou les réactions sur les réseaux sociaux semblent trop souvent indiquer. Après la décision synodale, cette diversité demeure et elle doit être respectée et même honorée. Quant à la décision synodale, parole de notre Eglise, elle doit bien évidemment elle aussi être respectée et honorée.

Le résultat des votes de chaque paragraphe ou alinéa (plus de 90 % de voix pour, en moyenne) ne signifie en aucun cas qu'une majorité écrasante aurait « gagné » face à une petite minorité. Après les longs travaux préparatoires et au terme de la session synodale, il dit tout autre chose, qui est très important. Il signifie que le processus d'élaboration et de rédaction du texte soumis au vote a été mené suffisamment loin pour que la plus grande partie des délégués synodaux, dans la variété même de leurs points de vue personnels exprimés en groupes et à la tribune, puisse y reconnaître la parole de notre Eglise. D'ailleurs, à l'issue du Synode, les rapporteurs ont été applaudis par une assemblée debout, qui exprimait par là sa gratitude pour leur capacité à prendre en compte et à intégrer dans le texte proposé l'ensemble des opinions partagées.

La décision qui vient d'être prise, quel que soit notre légitime positionnement personnel, est une vraie décision d'Eglise. Il nous appartient de l'accueillir comme telle.

*

Il faut prendre le temps de lire les quatre pages de la décision dans leur intégralité. Chaque étape est importante, ainsi que leur articulation. Nous en soulignons ici quelques aspects, dans l'ordre des paragraphes.

47 Rue de Clichy
75009 Paris
France
+33 (0)1 48 74 90 92
www.eglise-protestante-unie.fr

De 0.1 à 6 : si nous valorisons la diversité, n'oublions pas les points de consensus total, très nombreux et fondamentaux ! On en retrouve tout au long du texte, depuis la lecture des Ecritures jusqu'à l'attention aux questions de société, en passant par la communion de l'Eglise, donnée par Dieu et toujours à traduire en communion fraternelle.

En 3.5, le Synode indique qu'il a été attentif aux points de vue exprimés par nos Eglises-sœurs, des Eglises évangéliques à l'Eglise catholique, en passant par beaucoup d'autres, en France comme à l'étranger. Bien souvent, les accords ou les désaccords, selon les cas, avec ces Eglises sur les questions de conjugalité ou de mariage sont anciens, connus. Dans les jours qui viennent, le texte de la décision, accompagné d'une lettre permettant d'en préciser le contexte et les enjeux, sera envoyé aux responsables de ces Eglises-sœurs.

En 4.2.1, les différences, en particulier quant à l'interprétation des Ecritures, sont évoquées. Elles le sont brièvement (un texte de décision synodale doit rester court) mais réellement. Aucune n'est ignorée, moins encore dévalorisée.

En 4.2.2, il faut souligner que le Synode a décidé d'ouvrir une *possibilité*. La bénédiction de couples de même sexe mariés, qui en font la demande, ne s'impose à aucun pasteur, à aucun conseil presbytéral. Là où le pasteur et le conseil s'accordent, comme il est précisé au 5.2, elle est possible. La diversité de pratiques n'est pas une nouveauté dans notre Eglise : elle existe par exemple aussi, sous des modalités différentes, à propos de la pratique, bien plus centrale pour la vie de l'Eglise, du baptême des petits enfants.

*

Et maintenant, dans nos conseils et nos communautés, que faire ?

En Conseil presbytéral, il sera bon de lire la décision, pour s'assurer que chacun est bien au même niveau d'information, qu'on ne s'en tient pas aux mentions souvent rapides et approximatives faites dans ses médias préférés, et pour se l'approprier.

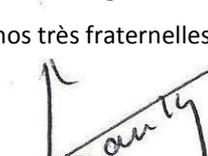
Il n'est pas nécessaire d'ouvrir à nouveau un débat sur ces questions. Lorsqu'il est dit (au § 5.2 de la décision) que le Conseil presbytéral et le pasteur doivent s'accorder sur la réponse de principe à apporter, le Synode précise que ce doit être à l'occasion d'une demande réelle. Depuis le début, le processus synodal a abordé le sujet sous un angle pastoral et il est bon de continuer ainsi. C'est donc lorsque le pasteur sera en mesure de dire à son conseil « j'ai reçu une demande » (sans entrer dans les détails de la situation concrète, car il est tenu au secret) que le conseil et lui, en dialogue, devront décider s'ils ouvrent localement la possibilité d'une telle bénédiction.

Pour sa part, le Conseil national va constituer les deux équipes dont la création a été décidée par le Synode et dont le rôle est précisément décrit (voir les § 5.3.1 et 5.3.2). Il demeure à l'écoute de la réception de cette décision dans les paroisses et Eglises locales. Il est prêt à répondre aux suggestions qui lui seraient faites pour favoriser cette réception.

*

« Avec l'aide de l'Esprit saint, osons la confiance entre nous, dans la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir ! » C'est par cette exhortation que se clôt le texte adopté par le Synode. Qu'elle nous soutienne dans notre marche commune, chers frères et sœurs, pour être une Eglise de témoins de Jésus-Christ aujourd'hui.

Avec nos très fraternelles et cordiales salutations.


Philippe SAUTIER,
modérateur du Synode national


Laurent SCHLUMBERGER,
pasteur, président du Conseil national

Retrouvez le texte de la décision, le communiqué et bien d'autres compléments concernant le Synode national de Lazaret, sur le site de l'Eglise protestante unie de France (<https://www.eglise-protestante-unie.fr>).

Le cahier post-synodal (relevé de toutes les décisions, etc.) sera mis en ligne ultérieurement.